

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

ROCHERS

CANTON

ROYAN

OBJET :

traitement du
vétérinaire Ins-
pecteur de l'Abat

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

48023

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **24 Février 1948** 194

L'an mil neuf cent ~~quatre-vingt-huit~~ le **24** du mois
de ~~février~~, le Conseil Municipal de **ROYAN**
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. **ROUSSEONI Ch. Maire**, en session }
ordinaire }
extraordinaire }
d'après convocations faites le **19 Février 1948**

Etaient présents : MM.

**ROUSSEONI, Rochedereux, Vey-
sière, Fugère, Chamboulan, Cholet, Baudet,
Melle Nikosky, Bujard, Chassau, Domec, Si-
mon, Dufour, Esin, Souail, Souget,
de Résort es r. M. Perandean par Chamboulan**

Absents : MM.

**Bouchet par Bujard
Métadier par Dufour.**

Excusé : **Thirion.**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. **Bujard**, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Sur la demande de M. Cholet, Vétérinaire
de l'Abattoir et la proposition de M. le Maire, le
Conseil porte à compter du 1er Mars 1948, le traite-
ment du vétérinaire Inspecteur de l'Abattoir de
35000 frs à 60.000 f par an.

La présente, le **23 Mars 1948**

le Maire

[Signature]

6.3.48
11.5.48

[Lined area for minutes or notes]

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour le Maire, Monte extrait conforme :